L'adhésion est possible de date à date

Rejoignez nous !

2024-2025 - Lettre de la FSU SNUipp n°65

14 Mai 2025

J'adhère en ligne ici

Téléchargez le bulletin d'adhésion ici

Sommaire: Se syndiquer; Résultats Mouvement; recours Mouvement; les suites du Mouvement; Mouvement provisoire; Appel Directions REP/REP+; Appel INTERIM de direction; Appels à candidature; Saisie IPE ; Direction; Convention/temps de l'enfant; RefusTemps partiel et recours; AED; Recours permutation; Répartitions des classes; Evaluation et avancement directeurs; Maternelle; Hors classe, Egalité

Je saisis les résultats de mon mouvement !

Les affectations de la 1ère phase du mouvement ont été connues ce jour, Mercredi 14 Mai

Les résultats de la 1ère phase du mouvement ont été connus le 14 mai 2025, de manière individuelle, à tous les participant-es par l'administration.

Que vous obteniez satisfaction ou pas, la FSU-SNUipp sera à vos côtés pour vous accompagner dans les démarches à effectuer dans la période qui s'ouvre.

Il met à votre disposition le formulaire ci-dessous pour pouvoir répondre à chaque situation.

Les données que vous y saisirez permettront aux délégué·es du personnel de la FSU-SNUipp d'assurer votre suivi et contribueront à restaurer une certaine transparence dans les opérations.

Je saisis le résultat de mon mouvement ICI

MOUVEMENT 2025 : les 1ers résultats. Quelles sont les possibilités de RECOURS ?

En tout état de cause, ne restez pas isolé.e ! N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !

Lire les infos ici

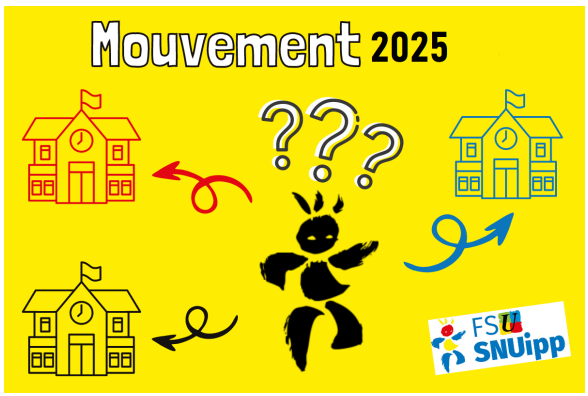

1ère phase du mouvement terminée pour certain.es... La suite pour d'autres...

A l'issue de cette 1ère phase du mouvement dont les résultats ont été connus le 14 mai :

1) soit, vous restez maintenu.e sur votre poste si vous êtes déjà à titre définitif et que vous n'avez rien obtenu.
2) soit, vous obtenez une affectation à titre définitif.
3) soit, vous obtenez une affectation provisoire car vous n'avez pas les titres requis (Cappei, certification FLS).
4) si vous obtenez un poste de TS (titulaire de secteur), il vous faudra participer au mini mouvement des TS prévu du 10 au 17 juin 2025.
5) soit vous restez sans affectation et il vous faudra participer au mouvement provisoire qui débute dès maintenant: fiche d'extension de voeux à compléter et à renvoyer à la Dsden, avec des affectations connues le 30 JUIN 2025

Toutes les infos ici

Vous restez sans affectation ?
Il vous faut participer au mouvement provisoire qui débute dès maintenant

Fiche d'extension de voeux à compléter et à renvoyer à la Dsden par voie postale uniquement
AVANT le 18 JUIN

avec des affectations connues le 30 JUIN 2025

La fiche d'extension et les infos ici

Appel Candidature DIRECTIONS REP/REP+: avant le 26 mai midi

Toutes les Infos ici

Appel candidature 2ème mouvement des directeurs-trices OU INTERIM de direction

Avant le 26 Mai midi

Toutes les INFOS ici

Appels à candidature: Toutes les INFOS

- Missions de PEMF : avant le 2 JUIN

- CPC ASH : avant le 2 Juin

- **CPC Nice VI : avant le 2 juin**

- **CPC à valence numérique Nice VI et Menton: avant le 2 juin**

- **Poste enseignant UPE2a Centre international de Valbonne: avant le 26 mai**

- 6 postes d'ERSEH: avant le 28 mai
Collège Valeri à Nice
Collège Bellevue à Beausoleil
Collège Bréa à St Martin du Var
Ecole Drap Cauvin Condamine
Collège de l'Archet à Nice
Circonscription de Nice VI

- Coordonnateur classe relais Collège Rostand à Nice: avant le 28 mai

- **Dispositif Emile Anglais et Italien: avant le 28 mai**
Anglais: Nice Auber; Nice Simone Veil; Nice Macé 2; Nice St Pierre d'Arène
Italien: Mistral Menton; St André Mussi; Menton St Exupéry; Menton Centenaire Condamine

Indemnités pour activités péri-éducatives (IPE) - Année scolaire 2024/2025

Chaque enseignant est invité à renseigner, et ce pour chaque action envisagée, un formulaire mis en ligne du 9 mai au 31 mai 2025 sur le site internet de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Toutes les infos ici

Refusons le “pilotage pédagogique” imposé par le ministère !

Sous prétexte d’autorité fonctionnelle figurant dans la loi Rilhac, de plus en plus de missions sont confiées aux directeurs et directrices d’école alors que celles-ci ne relèvent pas de leurs compétences.

D'autre part c'est une surcharge de travail supplémentaire imposée et cela n'est pas entendable. Le risque est aussi grand d'isoler nos collègues directeurs-trices du reste de l'équipe.

Si l’autorité fonctionnelle figure bien dans la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école (dite “loi Rilhac”), aucun texte réglementaire ne définit son périmètre et la façon dont elle peut s’appliquer. Par ailleurs, l’autorité fonctionnelle n’induit pas d’autorité hiérarchique.

Il est utile de préciser les éléments suivants :

- La liberté pédagogique reste garantie par le code de l’éducation : « *La liberté pédagogique de l’enseignant s’exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l’éducation nationale et dans le cadre du projet d’école ou d’établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d’inspection.* » (article L 912-1-A du code de l’éducation). Ce n’est donc pas la mission des directeurs et directrices de s’assurer que les nouveaux programmes sont bien appliqués.
- L’évaluation du travail des PE relève bien exclusivement des IEN, seul·es supérieur·es hiérarchiques. Les IEN « *évaluent le travail individuel et le travail en équipe des personnels enseignants . Ils procèdent, notamment, à l’observation directe des actes pédagogiques » (Article R241-19) Par ailleurs, ils et elles « s’assurent de la qualité de l’enseignement dispensé […] et apprécient la valeur professionnelle des personnels* » (Circulaire du 29/08/2023).
- Si la loi Rilhac de 2021 et son décret d’application 2023-777 du 14/08/2023 constituent un vrai recul par rapport au décret précédent de 1989, il y est fait référence à l’organisation des enseignements, pas à leurs contenus : « *Il veille à la diffusion des instructions et programmes officiels ainsi qu’au bon déroulement des enseignements.* »
- L’entretien professionnel des AESH relève de la compétence de l’autorité hiérarchique et absolument pas de la direction d’école. : « *Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct. » (décret n°86-83 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l’Etat). « L’entretien professionnel prévu à l’article 9 du décret du 27 juin 2014 susvisé est conduit par le chef d’établissement, ou l’inspecteur de l’éducation nationale compétent lorsque l’agent exerce ses fonctions dans une école.* » (arrêté du 27/06/2014 relatif à l’entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des AESH).

La FSU-SNUipp a dénoncé à plusieurs reprises auprès du ministère ces dérives au nom du "pilotage pédagogique" et continuera d'intervenir dès que ce sera nécessaire.

Pour la FSU-SNUipp, ils et elles doivent être au cœur de l'équipe pédagogique. Leur rôle d'animation et de coordination est indispensable et le lien avec les collègues doit être renforcé.

C'est pourquoi la FSU-SNUipp revendique, en plus de la décharge de direction, l'attribution d'une décharge d'école qui serait attribuée en conseil des maîtres à un·e ou plusieurs adjoint·es : cela permettrait d'atténuer le sentiment d'isolement des directrices et directeurs et d'offrir aux collègues volontaires la possibilité de s'investir davantage dans le fonctionnement de l'école, favorisant de fait le collectif de travail.

Une discussion est en cours avec le ministère sur le nouveau référentiel métier.

Convention citoyenne sur les temps de l'enfant : comment passer à côté des vrais enjeux de l'Ecole !

Emmanuel Macron fait "diversion", on manque de professeurs, crise attractivité, perte de sens, professionnalité attaquée, école inclusive quantitative mais pas qualitative sans moyens adaptés, manque de revalorisation salariale, temps de travail qui explose ...

Les véritables urgences ne sont pas traitées par le président de la République...

La FSU-SNUipp voit cette proposition de convention citoyenne sur les rythmes de l'enfant et notamment la question des vacances, comme une nouvelle attaque envers les profs et le métier.

Comme s'il n 'y avait pas autre chose à faire...

Les réactions de la FSU SNUipp

1ers REFUS de TEMPS PARTIEL : RECOURS GRACIEUX et SAISINE de la CAPD à faire AVANT le 20 MAI

CAPD prévue le 2 JUIN 2025

COPIE à la FSU-SNUipp

Toutes les infos ICI

La tenue de la bilatérale, chargée d'étudier les recours entre la Dsden et la FSU SNUipp, aura lieu le lundi 26 mai. **A cette occasion nous défendrons les très nombreux dossiers confiés par nos collègues.**

Du nouveau !

Le 13 juin 2024 le DASEN nous avait convié à une réunion d'information sur la question du devenir des AED dans le département.

A cette occasion, il nous avait exprimé la volonté de la Rectrice de faire basculer les 30,6 ETP (équivalent temps plein) d'AED des écoles vers les établissements du second degré). Le transfert des emplois devait se faire sur 3 ans.

La FSU SNUipp est à nouveau intervenue.

La DSDEN nous indique que cette année :

La cible de retrait sera de 5 Equivalent Temps Plein (au lieu de 10), sans impacter les CDI pour laisser davantage de temps aux opérations de reclassement.

Nous regarderons en priorité les maternelles et les CDD les plus récents.

Rendez-vous de carrière couperet c'est non !

La FSU s'est opposée au projet de nouveau cadencement des rendez-vous de carrière dont le dernier ferait office de barrage à l'accès à la classe exceptionnelle pour le plus grand nombre.

Si la FSU acte positivement le principe d'avancement au rythme le plus favorable en classe normale et la déconnexion entre avancement d'échelon et évaluation, le choix du ministère d'un rendez-vous de carrière en hors-classe qui aurait pour effet de bloquer toute perspective de promotion en fin de carrière pour des milliers de collègues est inacceptable.

Sans modifier leur nombre, la DGRH envisage de repositionner les trois rendez-vous de carrière :

- Le premier, 4 ans après la titularisation, serait déconnecté de l'échelon.
- Le deuxième, comme aujourd'hui, interviendrait avant l'entrée dans la plage d'appel à la hors classe.
- Le troisième, en amont de la classe exceptionnelle.

Une réforme de calendrier, donc, mais aussi de sens : pour la FSU, ce repositionnement, notamment du troisième rendez-vous, pourrait avoir des conséquences lourdes s'il devient un filtre définitif vers la classe exceptionnelle sans barème clair ni possibilité de recours.
La proposition va dans le sens de ce que porte la FSU : la classe normale se déroulera au même rythme pour toutes et tous, avec une déconnexion de l'évaluation et de l'avancement.

Déclaration FSU au CSA MEN

Répartition des classes et des élèves : Tout savoir !

Comme chaque année, des tensions pourraient naître dans certaines équipes en cette fin d'année au sujet de la structure d'école et des répartitions de classes. La FSU-SNUipp 06 propose aux collègues une démarche de réflexion et de prise de décision.

Les textes ont changé mais ils restent tout aussi clairs que les précédents : Cette responsabilité est assumée par le directeur ou la directrice, après avis du conseil des maîtres.

L'IEN peut conseiller, donner un avis ou même proposer, il ne peut pas imposer des répartitions (composition du ou des niveaux de chaque classe) dans une école.

Lire la suite

Rappels/ Evaluation des directrices et directeurs d'école

Les infos ici

Avancement accéléré des directrices et directeurs d'école

Depuis la rentrée 2023, les directrices et directeurs bénéficient d'un avancement accéléré de 3 mois par an.

Lire la suite

La bonification d'ancienneté n'avance pas la date à laquelle est traité le prochain changement d'échelon. Celui-ci est étudié de façon ordinaire (sans s'occuper des bonifications d'ancienneté) dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement. C'est seulement quand le changement d'échelon est validé que la bonification d'ancienneté est appliquée, avec un effet rétroactif sur la date de passage d'échelon.

Exemple : je dois passer au 9^{e} échelon le 1er septembre 2024. Mon avancement sera étudié l'année scolaire 2024-2025. Comme je bénéficie de 3 mois de bonification d'ancienneté (1 année de direction), mon passage d'échelon sera acté de manière rétroactive au 1er juin 2024 avec rattrapage de rémunération.

Rentrée scolaire 2025 élèves de maternelle Rentrée échelonnée pour les maternelles (TPS et PS)

Comme les années précédentes, une rentrée échelonnée sur 2 jours par petits groupes d'élèves est possible.
De même possible pour les TPS inscrits dans l'une des 17 structures TPS du département.

Recrutement des tuteurs enseignants spécialisés de l'ASH, dans le cadre du CAPPEI pour l'année 2025-2026

Fiche de candidature à renvoyer avant le Vendredi 23 Mai

Infos ici

Pour rappel, les collègues promouvables ont pu actualiser et enrichir les données figurant dans leur dossier (menu « Votre CV ») entre le 7 Avril et le **20 Avril 2025, dernier délai.**

Puis l'IEN met un avis qui sera consultable. Puis décision du Dasen. Les promotions sont connues au plus tard début juillet en principe.

Contactez nous pour toute question !

La plate forme spéciale de la FSU SNUipp et toutes les infos ici

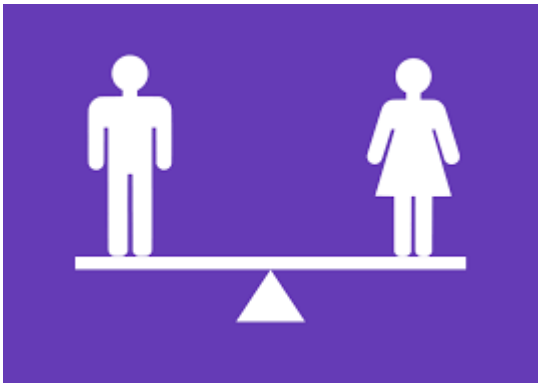

Egalité professionnelle : il faut des actes

Le 25 avril 2025, le ministère de l'Éducation nationale a présenté les premiers éléments de son plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes-hommes pour la période 2025-2027. Si certaines analyses rejoignent les constats portés de longue date par la FSU-SNUipp, les mesures annoncées restent largement en deçà des besoins et des attentes.

L’égalité ne peut pas rester un objectif théorique : elle doit devenir une réalité concrète dans la carrière et le quotidien des personnels.

Le ministère de l’Éducation nationale a publié le 6 mars un nouveau plan triennal (2025-2027) pour l’égalité professionnelle femmes-hommes qui devra être décliné par la suite dans les académies d'ici six mois. Il s'inscrit dans la continuité du précédent et doit voir les mesures précédentes appliquées et renforcées par de nouvelles.

Lire la suite

Mail : **snu06@snuipp.fr**

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : **04 92 00 02 00**

FSU-SNUipp06 : https://06.snuipp.fr/

https://www.facebook.com/snuippfsu06

FSU-SNUipp National : http://www.snuipp.fr

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail :
http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos